



RÈGLEMENT - LE CLUB XPENG

ARTICLE 1 - Objet du Club Vendeurs

La société **XPENG MOTORS FRANCE**, dont le siège social est situé 78 Boulevard de la République, 92100 Boulogne-Billancourt, crée un **Club Vendeurs** ayant pour but de récompenser les vendeurs ayant réalisé les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

L'animation et la coordination du Club Vendeurs sont déléguées à la société **KALIDO**, dont le siège social est situé 97, rue Parmentier à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - Conditions de participation aux challenges

Dans le cadre de son activité, XPENG MOTORS FRANCE organise divers challenges dits de «stimulation commerciale», permettant aux vendeurs de son réseau de distribution, appelés Vendeurs XPENG, de participer à des initiatives commerciales spécifiques.

Il est précisé que les Vendeurs XPENG ne sont pas des salariés de XPENG MOTORS FRANCE, mais exercent leur activité au sein des concessions du réseau de distribution. Les sociétés concessionnaires partenaires de XPENG MOTORS FRANCE agissent en qualité d'entités juridiquement indépendantes.

Ces challenges sont exclusivement réservés aux Vendeurs XPENG, inscrits sur la plateforme par XPENG MOTORS FRANCE. Si un Vendeur XPENG ne figure pas sur la liste communiquée par XPENG MOTORS FRANCE, il ne pourra accéder à la plateforme. En cas de contestation, il devra se rapprocher de XPENG MOTORS FRANCE.

Ils devront être partenaires pendant toute la durée du challenge. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de XPENG MOTORS FRANCE.

ARTICLE 3 - Modalités d'adhésion au Club Vendeurs

Le Vendeur XPENG réalise par l'intermédiaire de son commercial ou directement auprès de KALIDO une demande d'inscription au Club Vendeurs. Cette demande n'est définitive qu'après validation de la part de XPENG MOTORS FRANCE.

Pour que la demande soit transmise, l'Agent XPENG devra remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

ARTICLE 4 - Attribution, valeur et conditions d'utilisation des points

Valeur des Points :

- Pour un échange contre des cadeaux dans la vitrine : **1 Point = 1 €.**
- Pour un service (MyShop, événement, voyage) ou un chèque cadeau multi-enseigne : **1 Point = 0,90 €**, hors frais de port.

Conditions d'Utilisation :

Les points sont cumulables sur une année calendaire et restent utilisables jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 à compter de leur date de chargement. Le Vendeur XPENG peut compléter son achat en ajoutant un paiement par carte bancaire si son solde de points est insuffisant.

Attribution des Points :

XPENG MOTORS FRANCE répartit les points aux Vendeurs XPENG ayant participé au challenge, selon les modalités fixées dans le règlement du dit challenge.



Expiration et Responsabilité :

- Les points relatifs à un dossier ayant fait l'objet d'un refus ou d'une annulation seront annulés.
- Tout point indûment perçu sera automatiquement débité du Compte du Vendeur XPENG.
- Les transferts de points entre différents comptes sont interdits, qu'ils soient à titre onéreux ou gratuit.
- Les points n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et sont intransmissibles.
- Toute tentative de vente, d'échange ou de transfert entraîne leur annulation immédiate.
- Aucun point ne peut être crédité sur le compte d'un Vendeur XPENG ayant un compte fermé (temporairement ou définitivement).
- Les points périssables et non utilisés ne pourront ni être recréédités ni remplacés sous une autre forme.

ARTICLE 5 - Protection des données personnelles (RGPD)

KALIDO, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Chaque Vendeur XPENG dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO – 97 Rue Parmentier – 59650 Villeneuve-d'Ascq, France.

(Les engagements de confidentialité, de sécurité, de suppression à échéance, d'hébergement des données en zone adéquate, et d'information en cas d'incident sont identiques à ceux de la version initiale.)

ARTICLE 6 - Acceptation du règlement et annulation du challenge

Le Vendeur XPENG pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération. L'inscription à un challenge vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. XPENG MOTORS FRANCE se réserve le droit d'annuler un challenge sans préavis, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

ARTICLE 7 - Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de XPENG MOTORS FRANCE ou de KALIDO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté entraînant la modification ou l'annulation totale ou partielle du programme.

Une information écrite sera diffusée sur le site aux adhérents concernés.

ARTICLE 8 - Régime social et fiscal des gratifications

Les points distribués, appelés « dreams », relèvent du régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature. Ils sont assimilés à une rémunération et soumis aux dispositions de droit commun en matière fiscale et sociale.

ARTICLE 9 - Manquement au règlement

Le Vendeur XPENG reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Le non-respect de celui-ci, ou la sortie du réseau de distribution, pourra entraîner sans préavis la résiliation de l'adhésion au Club Vendeurs et la perte des points acquis, sans indemnité.

Toute tentative de fraude ou manquement entraîne l'exclusion immédiate du Vendeur XPENG. En cas de litige d'interprétation, la décision de XPENG MOTORS FRANCE sera sans appel.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable.

À défaut d'accord, seuls les tribunaux compétents du ressort du siège social de XPENG MOTORS FRANCE (Boulogne-Billancourt) seront compétents.

